



DEPARTEMENT
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
MURET

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le trente juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 24 (sauf délibération n°2022-3-2 : 23)	Procurations : 5 (sauf délibération n°2022-3-2 : 4)	Membres excusés : 0 (sauf délibération n°2022-3-2 : 2)	Votants : 29 (sauf pour délibération n°2022-3-2 : 27)
--	--	--	---

Date convocation : 24 juin 2022

Compte rendu affiché le : 08/07/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-3-2), Magali PATINET, Dominique ALM, Marie-Ange KOFFEL, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Magalie GRANDSIMON, Didier ZERBIB, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, , Orlane LABAT, Philippe RIGAL, Morgane CARRA, Nathalie CARLES-SALMON, Elodie ALBA, Vincent SOUBIRON, Olivier CHAPRON, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE.

Procurations : Xavier BERLUTEAU à Malika BENSOUICI, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Sébastien CHAUDERON à Magali GRANDSIMON, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jérôme PUILLET à Jérôme BOUTELOUP (sauf délibération n°2022-3-2).

Excusées : /

Secrétaire : Nathalie CARLES-SALMON

DÉLIBÉRATIONS

ADMINISTRATION GENERALE

DEL/2022-3-1 SUPPRESSION DES COMMISSIONS « ENVIRONNEMENT, AMENAGEMENT ET ESPACES VERTS » ET « URBANISME, TRAVAUX ET VOIRIE » REMPLACEES PAR LA CREATION D'UNE COMMISSION « GRANDS TRAVAUX, AMENAGEMENT ET ENVIRONNEMENT »

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L2121-22 CGCT qui prévoit que « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions [...] doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale. »

Vu la délibération n°4676 du 9 juin 2020 créant des commissions de travail, et en particulier les commissions « environnement, aménagement et espaces verts » et « urbanisme, travaux et voirie ».

Considérant qu'il a été constaté que ces deux commissions avaient des thématiques souvent similaires dans les dossiers à traiter, car l'aménagement et l'environnement sont directement liées aux travaux et à l'urbanisme.

Pour une meilleure efficacité, il est proposé de les supprimer pour les remplacer par une seule commission intervenant sur l'ensemble de ces thématiques, ce qui permettra à chaque groupe d'y positionner les élus qu'il souhaite.

Monsieur le Maire propose donc à l'Assemblée de supprimer les commissions « Environnement, aménagement et espaces verts » et « Urbanisme, travaux et voirie » et de créer en remplacement la commission « grands travaux, aménagement et environnement », qui traitera de l'ensemble des sujets des deux précédentes commissions. Le nombre de membres est fixé à 10, comme pour les autres commissions, ce qui proportionnellement au nombre de conseillers municipaux aboutit à 8 représentants de la majorité, et 2 de la minorité.

Un appel à candidature est fait auprès du groupe majoritaire et du groupe minoritaire afin qu'ils proposent un nombre de candidats correspondant à leur représentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide :

► à l'unanimité des suffrages exprimés :

- de ne pas procéder au scrutin secret pour en élire les membres de la commission,

► à la majorité des suffrages exprimés :

- De supprimer les commissions « Environnement, aménagement et espaces verts » et « Urbanisme, travaux et voirie »,
- De créer la commission « grands travaux, aménagement et environnement », et d'en fixer le nombre de membres à 10 élus,
- De désigner les membres suivants pour cette commission :

→ pour la majorité : Dominique ALM, Xavier BERLUTEAU, Sébastien CHAUDERON,
Valentin DE MUER, Magali PATINET, Philippe RIGAL,
Philippe STREMLER, Didier ZERBIB.

→ pour la minorité : Gilles DURET et Olivier TIQUET

22 voix pour, 7 voix contre (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE)

FINANCES

DEL/2022-3-2 : SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT

Rapporteur : Magalie GRANDSIMON, Maire-adjointe

Vu la délibération n° 4671 en date du 9 juin 2020 donnant délégation au Maire par le Conseil Municipal avec une limitation à 1 million d'euros,

Vu la délibération 2022-2-12 en date du 7 avril 2022 approuvant le budget primitif 2022 de la ville,

Considérant que dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de l'activité professionnelle de M le Maire au sein d'une banque, ce dernier ne participe pas à cette délibération.

Considérant le besoin de recourir à un prêt d'un montant de 2 500 000 € pour financer les opérations d'investissement.

Vu la consultation lancée le 12 mai 2022 auprès de 10 organismes bancaires,

Vu la réception de 3 offres à taux fixe et 2 offres à taux variables, retracées dans le document d'analyse joint à la présente note de synthèse.

Considérant l'offre de financement proposée par le Crédit Mutuel.

Vu le tableau d'amortissement de cet emprunt suivant :

Numéro Échéance	Capital en Deb. Période	Décomposition Capital	Intérêts	Assurance	Échéance
1	2 500 000,00 €	106 001,30 €	42 500,00 €	- €	148 501,30 €
2	2 393 998,70 €	107 803,32 €	40 697,98 €	- €	148 501,30 €
3	2 286 195,38 €	109 635,98 €	38 865,32 €	- €	148 501,30 €
4	2 176 559,40 €	111 499,79 €	37 001,51 €	- €	148 501,30 €
5	2 065 059,61 €	113 395,29 €	35 106,01 €	- €	148 501,30 €
6	1 951 664,32 €	115 323,01 €	33 178,29 €	- €	148 501,30 €
7	1 836 341,31 €	117 283,50 €	31 217,80 €	- €	148 501,30 €
8	1 719 057,81 €	119 277,32 €	29 223,98 €	- €	148 501,30 €
9	1 599 780,49 €	121 305,03 €	27 196,27 €	- €	148 501,30 €
10	1 478 475,46 €	123 367,22 €	25 134,08 €	- €	148 501,30 €
11	1 355 108,24 €	125 464,46 €	23 036,84 €	- €	148 501,30 €
12	1 229 643,78 €	127 597,36 €	20 903,94 €	- €	148 501,30 €
13	1 102 046,42 €	129 766,51 €	18 734,79 €	- €	148 501,30 €
14	972 279,91 €	131 972,54 €	16 528,76 €	- €	148 501,30 €
15	840 307,37 €	134 216,07 €	14 285,23 €	- €	148 501,30 €
16	706 091,30 €	136 497,75 €	12 003,55 €	- €	148 501,30 €
17	569 593,55 €	138 818,21 €	9 683,09 €	- €	148 501,30 €
18	430 775,34 €	141 178,12 €	7 323,18 €	- €	148 501,30 €
19	289 597,22 €	143 578,15 €	4 923,15 €	- €	148 501,30 €
20	146 019,07 €	146 019,07 €	2 482,32 €	- €	148 501,39 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la contractualisation d'un prêt de 2 500 000 € auprès du Crédit Mutuel aux conditions principales suivantes :

Montant du contrat de prêt : 2 500 000 €
Durée du contrat de prêt : 20 ans à compter de la date de versement des fonds
Taux d'intérêt fixe : 1,70 %
Périodicité : Annuelle
Echéance : Constante
Frais de dossier : 2500 €
Intérêts de l'emprunt : 470 026,10 €
IRA (Indemnité de Remboursement Anticipé) : Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 5 % du montant remboursé.

- **D'autoriser Monsieur le Maire** à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le Crédit Mutuel, étant précisé que ce dernier, dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêt, est autorisé à donner délégation à l'un de ses adjoints.

20 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-3 : MODIFICATION DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE EN MATIERE D'EMPRUNT

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

L'article L2122-22 Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit une série de 31 compétences que le Conseil Municipal peut déléguer au Maire, et leurs conditions d'application.

Ces délégations permettent à la collectivité de faire preuve de réactivité pour mener à bien ses actions.

Le Maire doit ensuite rendre compte des décisions prises par délégation à chaque réunion du conseil municipal.

Vu sa délibération n°4671 du 9 juin 2020, le Conseil Municipal a notamment délégué au Maire le fait de « *procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 1 million d'euros, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires* ».

Considérant qu'en pratique la souscription des emprunts nécessite une grande réactivité afin de s'adapter aux délais très courts de validité des offres, et de pouvoir agir aux conditions du marché les plus favorables possibles au vu du contexte. Ainsi, il est opportun de ne pas se limiter au plafond fixé à 1 million d'euros si le besoin de financement validé par le budget est supérieur à ce montant-là.

Vu l'arrêté n° 2022-132 portant délégation de déport de M le Maire Jérôme BOUTELOUP dans le cadre de la prévention des conflits d'intérêts en matière d'actes auprès d'organismes bancaires, en raison de son activité professionnelle au sein d'une banque, et donnant délégation à Magali GRANDSIMON, maire-adjointe et vice-présidente de la commission finances, en matière d'actes de souscription et de gestion des emprunts et des lignes de trésorerie, dans les limites prévues par la délégation du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De déléguer** au Maire la compétence de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article [*dérogation à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat*] , et de passer à cet effet les actes nécessaires ; cette délégation prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal. Le Conseil Municipal ne fixe pas de limite à cette délégation autre que celle du montant prévu au budget.
- **De décider** que le Maire est autorisé à subdéléguer ces compétences en accordant une délégation de signature aux adjoints, aux conseillers municipaux et aux agents, selon les possibilités prévues par la réglementation en matière de délégation.
- **De décider** qu'en cas d'empêchement du Maire ou de son délégataire, les décisions seront prises par les adjoints, dans l'ordre du tableau.
- **D'abroger** la délibération n°4671 du 9 juin 2020 uniquement en ce qu'elle concerne la délégation en matière d'emprunts.

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-4 : DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Le Budget Primitif est un acte de prévisions, et il peut donc s'avérer nécessaire de le corriger par décision modificative jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique, en respectant la règle de l'équilibre budgétaire.

Lors de l'adoption du Budget Primitif, il a été inscrit en recettes d'investissement la souscription d'emprunts à hauteur de 2,5 millions d'euros, afin de financer nos dépenses d'investissement.

Dans la prospective budgétaire envisagée jusqu'à la fin du mandat, il était prévu d'emprunter un montant total de 7,5 millions d'euros pour financer les dépenses d'investissement à venir (notamment la place de la Libération et le 3^{ème} groupe scolaire). Or, face à l'augmentation des taux qui a déjà commencé et qui devrait se poursuivre, nous voulons nous laisser la possibilité de pouvoir anticiper la souscription d'emprunt supplémentaire en 2022 si nous estimons que les conditions proposées seront plus intéressantes que celles estimées pour les années à venir, en augmentant la part de financement par emprunt des investissements de l'année 2022, en particulier le gymnase, et en augmentant la part d'autofinancement disponible pour les budgets ultérieurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'adopter** la décision modificative n°1 suivante pour le budget 2022 :

RECETTES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 16 « emprunts et dettes assimilées » : + 2 500 000 €

Article 1641 « emprunts en euros » : + 2 500 000 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :

Chapitre 21 « immobilisations corporelles (hors opération) » : + 2 500 000 €

Article 2111 « terrains nus » : + 2 500 000 €

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-5 : BONS CADEAUX DE NOËL 2021 POUR LES AGENTS AUPRES DES COMMERÇANTS SEYSOIS

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que comme depuis de nombreuses années, la municipalité a décidé de renouveler en 2021 la mise en œuvre de bons cadeaux de Noël aux agents communaux, auprès des commerçants de la ville de Seysses qui auront manifesté leur intérêt pour ce dispositif. Outre l'intérêt pour les agents, cette action permet également de soutenir le commerce local.

Considérant la Trésorerie de Muret demande une délibération annuelle actant les modalités du dispositif, et qu'il convient donc de délibérer pour formaliser cette opération :

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

D'autoriser la création des bons cadeaux solidaires à l'occasion des fêtes de fin d'année, selon les modalités suivantes :

- Attribution de 50 € en bons-cadeaux par agent,
- Nombre d'agents : 102
- Quotité des bons : 20 € et 10 €
- Nombre de bons par agent : 2 bons de 20 € et 1 bon de 10 €
- Nombre total de bons : 306

INTERCOMMUNALITE

DEL/2022-3-6 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES « BOULE » IMPASSE DU CHATEAU

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant le remplacement des éclairages « boule » impasse du Château, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Dépose des ensembles (mât + lanterne) des points lumineux 924, 925, 926 et 927.
- Pour les points lumineux 924, 925 et 926 : pose d'un mât de 4m de haut avec une lanterne de type TEOS de 40 watts avec un abaissement de 70% de 23h à 5h, RAL AKZO gris nobel 150 sablé
- Pour le point lumineux 927 pose d'un mât de 5m de haut avec une lanterne de type CARO de 40 watts avec un abaissement de 70% de 23h à 5h, RAL AKZO gris nobel 150 sablé

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 79%, soit 251€/an.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 4 257 €, sur un montant total de coût des travaux de 9 596 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2022-3-7 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : REMPLACEMENT DES ECLAIRAGES « BOULE » DU BOULODROME

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant le remplacement des éclairages « boule » du boudrome, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Pour les points lumineux 1195, 1196 et 1197 : remplacement de la lanterne « boule » par une lanterne TEOS de 37w abaissement 70% de 23H à 6H RAL AKZO gris nobel 150 sablé.
- Pour les points lumineux 1198 et 1199 : pose d'un mât aiguille avec 2 projecteurs 38,5 w RAL AKZO gris nobel 150 sablé, qui seront équipés de contacteurs à clés pour pouvoir allumer ou couper l'éclairage du boudrome.

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 80%, soit 253 €/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 6 735 €, sur un montant total de coût des travaux de 15 181 €.

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le projet présenté,
- De verser une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2022-3-8 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : RENOVATION DE 6 APPAREILS D'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LA ROUTE DE FROUZINS

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Suite à la demande de la commune du 08/12/2020 concernant la rénovation de 6 appareils d'éclairage public sur la route de Frouzins, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante :

- Rénovation des points lumineux 629, 630, 631, 632, 633 et 634 en poteaux béton : remplacés par une lanterne type TEOS ou similaire LED 70 w RAL 9006, avec abaissement à 50% entre 23H et 5H.
- Pour le point lumineux 630 : orienter la lanterne de façon à ce qu'elle éclaire la chaussée,
- Faire signer les conventions pour le surplomb du câble 2 X 16²
- Tirer un câble 2x16² depuis l'armoire de commande P23 « Boulbennes »,
- Les points lumineux 629, 630 et 631 ne seront plus alimentés par la commande « Vieux moulin » mais par la commande « Boulbennes ».

Cette opération a été conçue en vue d'installer un éclairage public respectueux de l'environnement et de la biodiversité conciliant économies d'énergie, maîtrise des dépenses publiques et réduction de la pollution lumineuse. Les technologies les plus avancées en matière de performance énergétique seront mises en œuvre et permettront une économie sur la consommation annuelle d'énergie électrique d'environ 56 %, soit 289 €/an. Compte tenu des règlements applicables au SDEHG **la part restant à la charge de la commune s'élèverait au maximum à 3 592 €, sur un montant total de coût des travaux de 8 096 €.**

Avant de planifier les travaux correspondants le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière. Dès réception de cette délibération, les services techniques du Syndicat pourront finaliser l'étude et le plan d'exécution sera transmis à la commune pour validation avant planification des travaux.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** le projet présenté,
- **De verser** une subvention d'équipement au SDEHG par le biais d'un fonds de concours pour les travaux éligibles, en un versement unique à l'article 204158 de la section d'investissement.

DEL/2022-3-9 : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ÉNERGIE DE LA HAUTE-GARONNE (SDEHG) : TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE RADARS PÉDAGOGIQUES

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Vu l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques qui autorise le transfert entre personnes publiques de biens relevant de leur domaine public et donc par principe inaliénables, dans le domaine public de la personne publique qui les acquiert, sans déclassement préalable dans la mesure où ces biens lui sont nécessaires pour l'exercice de l'une de ses compétences,

Considérant qu'en 2018 le SDEHG a implanté 192 radars pédagogiques sur l'ensemble du département de la Haute-Garonne dont 2 sur la commune de Seysses,

Considérant que ces radars sont actuellement la propriété du SDEHG,

Considérant qu'à l'issue d'un partenariat de plus de 40 mois correspondant à la durée moyenne d'amortissement de ce type de matériel, le SDEHG doit dorénavant procéder au transfert à titre gratuit de la propriété de ces radars à la commune, autorité compétente dans ce domaine,

Considérant que ce transfert de propriété doit s'opérer par délibérations concordantes entre le SDEHG et chacune des communes concernées,

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à accepter la rétrocession à titre gratuit et la propriété des deux radars implantés par le SDEHG,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches afférentes à cette procédure.

DEL/2022-3-10 : DESIGNATION D'UN DELEGUE REMPLAÇANT AU SIVOM DE LA SAUDRUNE ARIEGE GARONNE (SAGE)

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu l'article L5211-7 du CGCT qui indique que « les syndicats de communes sont administrés par un organe délibérant composé de délégués élus par les conseils municipaux des communes membres dans les conditions prévues à l'article L2122-7 [à savoir comme l'élection du Maire, au scrutin secret et à la majorité absolue]. Par dérogation au premier alinéa du présent I, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués ».

Considérant que le choix du conseil municipal peut porter uniquement sur l'un de ses membres, et qu'en outre les agents employés par un syndicat ou une de ses communes membres ne peuvent être désignés par une des communes membres pour la représenter au sein de l'organe délibérant de cet établissement.

Considérant que l'article 6-1 des statuts du SIVOM Saudrune Ariège Garonne prévoit que la commune de Seysses doit désigner 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour siéger au Conseil Syndical.

Considérant que M Didier ZERBIB a démissionné de la fonction de délégué suppléant de la commune au SAGE afin d'être nommé délégué titulaire au SAGE par le Muretain Agglo, en remplacement d'Ana ROLDAN.

Considérant que Valentin DE MUER s'est porté candidat.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- De décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,
- De désigner Valentin DE MUER comme délégué remplaçant de la commune au SIVOM SAGe

22 voix pour, 7 abstentions (Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ, Jean-Paul ROBERT, Françoise MALEPLATE).

DEL/2022-3-11 : MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM SAGE

Rapporteur : Dominique ALM, Maire-adjoint

Vu la délibération 14/2022 du 14 mars 2022, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG^e) par laquelle, le syndicat étend le périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable et pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT).

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAG^e pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés.

URBANISME

DEL/2022-3-12 : DELIMITATION D'UN PERIMETRE DE LUTTE CONTRE LES TERMITES

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Considérant qu'une déclaration de la présence de termites a été adressée à la mairie ce mois de juin 2022, concernant un bien immobilier situé sur la parcelle cadastrale AK57, chemin de Couloume.

Vu l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2001 déclarant l'ensemble du département de la Haute-Garonne en zone de surveillance et de lutte contre les termites.

Vu l'article L126-6 de Code de la Construction et de l'Habitation qui précise que « Dans les secteurs délimités par le conseil municipal, le maire peut enjoindre aux propriétaires d'immeubles bâtis et non bâtis de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou d'éradication nécessaires. »

Considérant qu'au vu de la déclaration indiquée, il est proposé de mettre en place un périmètre de lutte contre les termites ; une injonction sera prise sous forme d'un arrêté et notifiée aux propriétaires afin de faire procéder à un diagnostic termites. Les propriétaires concernés justifieront du respect de l'obligation de recherche de termites en adressant au maire un état du bâtiment relatif à la présence de termites, établi par une personne exerçant l'activité d'expertise ou de diagnostic de la présence de termites, indiquant les parties de l'immeuble visitées et celles n'ayant pu être visitées, les éléments infestés ou ayant été infestés par la présence de termites et ceux qui ne le sont pas, ainsi que la date de son établissement.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'approuver le périmètre suivant de lutte contre les termites :
 - . Parcelle avec présence de termites diagnostiquée : AK57
 - . Parcelles cadastrales concernées par l'obligation de diagnostic : AK53, AK54, AK56, AK58, AL102, AL103.

- **D'autoriser** le Maire à prendre un arrêté déclarant zone de lutte contre les termites lesdits périmètres à l'intérieur desquels il sera fait obligation aux propriétaires d'immeubles bâtis ou non bâtis (terrains nus) de procéder dans les six mois à la recherche de termites ainsi qu'aux travaux préventifs ou curatifs d'éradication nécessaires,
- **D'autoriser** le Maire à faire procéder, en cas de carence de propriétaires, aux frais de ces derniers, aux diagnostics et travaux nécessaires pour l'éradication.

CULTURE

DEL/2022-3-13 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CENTRE NATIONAL DU LIVRE (CNL) POUR L'ACHAT D'OUVRAGES A LA MEDIATHEQUE

Rapporteur : Marie-Ange KOFFEL, Maire-adjointe

Considérant que le Centre National du Livre (CNL) propose aux collectivités territoriales une subvention exceptionnelle à la relance des bibliothèques, qui a pour objet de soutenir l'achat de livres imprimés pour accompagner la reprise d'activité des librairies indépendantes et renforcer les fonds disponibles dans les bibliothèques.

Considérant que lors du vote du budget principal 2022, il a été prévu à l'article 6065 un montant de 24 000€ réparti de la manière suivante :

IMPRIMES JEUNESSE	8 500 €
IMPRIMES JEUNESSE BD	1 000 €
IMPRIMES ADULTES	8 500 €
Total livres imprimés	18 000 €
ABONNEMENT ADULTE ET JEUNESSE	2 000 €
DOCUMENTS SONORES	500 €
DOCUMENTS VIDEOS	3.500 €
Total global	24 000 €

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'autoriser** Monsieur le Maire à solliciter le Centre National du Livre pour une demande de subvention au titre de l'aide exceptionnelle à la relance des bibliothèques, sur le montant du budget consacré à l'acquisition de livres imprimés par la commune de Seysses s'élève donc à 18 000 €.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'obtention de cette subvention.

RESSOURCES HUMAINES

DEL/2022-3-14 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS NON COMPLET DE 25 H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS DU PATRIMOINE TOUTS GRADES (CATEGORIE C, PERENNISATION D'UN EMPLOI CONTRACTUEL EXISTANT) POUR UN AGENT DE MEDIATHEQUE

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant le constat qu'un agent contractuel qui répond à nos exigences exerce actuellement ses missions sur des besoins qui sont devenus pérennes, et qu'il est donc opportun de créer un poste permanent.

Considérant que le grade d'adjoint du patrimoine est accessible sans concours

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **De créer** un emploi à temps non complet de 25 heures sur le cadre d'emploi adjoint du patrimoine pouvant être occupé sur les grade d'adjoint territorial du patrimoine, d'adjoint du patrimoine principal 2^e classe, ou d'adjoint du patrimoine principal de 1^{ere} classe.
- ⇒ **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint du patrimoine.
- ⇒ **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-3-15 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT CATEGORIE C) POUR UN AGENT EN CHARGE DE L'URBANISME

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant que suite à la réussite au concours d'un agent, il est proposé de créer un poste de rédacteur (catégorie B), qui remplacera le poste actuel d'adjoint administratif de catégorie C.

Le conseil municipal après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- ⇒ **De créer** un emploi à temps complet sur le cadre d'emploi de rédacteur pouvant être occupé sur les grades de rédacteur, rédacteur principal 2^{ème} classe, ou rédacteur principal 1^{ère} classe.
- ⇒ **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, ayant au minimum un niveau bac+2, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire du grade de rédacteur.
- ⇒ **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- ⇒ **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-3-16 : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS TOUS GRADES CATEGORIE C, EN REMPLACEMENT D'UN EMPLOI EXISTANT SUR UN SEUL GRADE) POUR UN AGENT AU SERVICE RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement

Considérant que suite à la mutation d'un agent vers une autre collectivité, il est nécessaire de recruter un gestionnaire au service des Ressources Humaines sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif sur l'ensemble des grades, en remplacement de l'emploi existant uniquement sur le grade d'adjoint administratif.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** d'un poste à temps complet relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps complet pouvant être occupé sur les grades d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, et adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées au poste que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à un agent contractuel possédant une expérience significative dans ce domaine, avec a minima le bac, et qui serait rémunéré sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade d'Adjoint Administratif.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DEL/2022-3-17 – CREATION D'EMPLOIS A TEMPS NON COMPLET DE 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 ET 7H HEBDOMADAIRES RELEVANT DU CADRE D'EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE TOUS GRADES (CATEGORIE B, EN REMPLACEMENT DE 4 EMPLOIS ACTUELS DE CONTRACTUEL ET EN REMPLACEMENT DE 2 EMPLOIS ACTUELS SUR UN SEUL GRADE)

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que :

- Suite à la réussite au concours d'un professeur de musique actuellement contractuel, il est proposé de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H hebdomadaires,
- Suite au constat du besoin permanent d'emplois actuellement contractuels, il est proposé de créer 3 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires
- Suite à la réussite au concours de 2 professeurs de musique leur permettant un avancement de grade, il est proposé de créer 2 postes d'assistant d'enseignement artistique tous grades sur 10H30 et 4H30 hebdomadaires.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **De créer** 6 emplois à temps non complet de 10H, 10H30, 4H30, 12H, 9H30 et 7H hebdomadaires, sur le cadre d'emploi d'assistant d'enseignement artistique, pouvant être occupé sur les grades d'assistant d'enseignement artistique, assistant d'enseignement artistique principal de 2^{ème} classe, ou assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe.
- **D'indiquer** qu'en cas de recherche infructueuse d'un candidat fonctionnaire, compte tenu de la technicité des fonctions liées aux postes que possèdent outre des fonctionnaires des salariés du privé, il pourrait être fait appel à des agents contractuels possédant une expérience significative dans ce domaine, et qui seraient rémunérés sur la base d'un échelon de l'échelle indiciaire d'un grade du cadre d'emploi des assistants d'enseignement artistique.
- **D'actualiser** le tableau des emplois en conséquent.
- **De préciser** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Rapporteur : M. Jérôme BOUTELOUP, Maire

Conformément aux dispositions des articles L512-6 à L512-9 ainsi que L512-12 à L512-15 du code général de la fonction publique, relatifs à la mise à disposition dans la fonction publique territoriale, et du décret n°2008-580 du 18 juin 2008, le Muretain Agglo met à disposition, de la ville de Seysses un adjoint administratif principal 2^{ème} classe à 20% de son temps de travail à temps complet, pour effectuer des missions d'accueil physique et téléphonique au sein de l'Ecole de Musique (service unifié entre les communes de Seysses, Frouzins, Lamasquère et Roques). En effet, les locaux occupés par l'école de musique sont communs à ceux utilisés par le Muretain Agglo pour son service environnement et voirie.

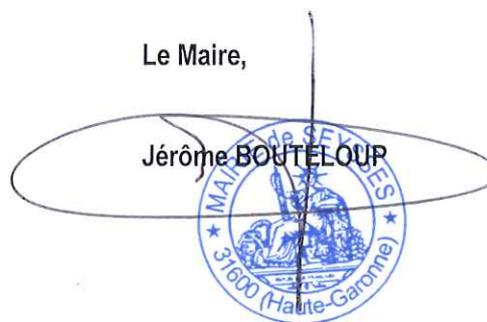
À ce titre, une convention de mise à disposition précisant les modalités pour une durée de 3 ans renouvelable, annexée à la présente note de synthèse, a été votée par délibération du conseil communautaire n°2022.37 du 15 mars 2022.

Le conseil municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'approuver** la convention de mise à disposition auprès de la commune de Seysses d'un agent d'accueil pour l'école de musique à hauteur de 20% de son temps de travail, à compter du 1^{er} janvier 2022.
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition.

Le Maire,

Jérôme BOUTELOUP



Compte rendu affiché le 8 juillet 2022